COMMUNE DE SAINT ROMAIN LA VIRVÉE

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 33/2025

Route de Ransat - VC n°7

Le Maire de ST ROMAIN LA VIRVÉE,

Vu la demande en date du 22 septembre 2025 par laquelle l'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE de Dardilly Cedex (69134) sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de branchement d'eau, Route de Ransat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2213-5.

Vu le code de la route, et notamment l'article R411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il convient de réglementer la circulation sur la Route de Ransat.

ARRÊTE

Article 1 – A hauteur du n° 10 route de Ransat, la circulation se fera avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue de 2 mètres à compter du 8 octobre 2025 pour une durée de 10 jours.

Article 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.
La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de ST ROMAIN LA VIRVÉE et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de VILLEGOUGE,
L'Entreprise HES-HYDRO EUROPE SERVICE,
Monsieur le Maire de ST ROMAIN LA VIRVÉE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Romain la Virvée, le 23 septembre 2025,

Le Maire,

Alain MONTION